

Participation d'amateurs à des représentations : retour sur les textes législatifs en vigueur

L'article 32 de la loi LCAP Liberté de création, architecture et patrimoine du 07/07/2016 statue sur la participation d'amateurs à des représentations dans un cadre lucratif. Le décret d'application n° 2017-1049 en date du 10/05/2017 précise les modalités d'accompagnement de la pratique amateur ou d'actions pédagogiques culturelles. Y sont précisées les conditions et la nature du conventionnement, les clauses devant être reprises dans les statuts des établissements, les plafonds annuels de représentations associant un ou plusieurs artistes amateurs. Le texte met également en place un régime de télédéclaration des spectacles recourant à des amateurs sur un registre tenu par le ministre chargé de la Culture, à qui est confiée une mission d'examen des conditions de recours à ces amateurs.

Enfin, un arrêté en date du 31/01/2018 apporte des précisions sur les éléments et les modalités d'information de l'artiste amateur ou du groupement d'artistes amateurs prévus dans le cadre du conventionnement. Il précise également le contenu, les modalités de dépôt et les conditions d'enregistrement de la télédéclaration, dont les spectacles associant un ou plusieurs artistes amateurs font l'objet, ainsi que les modalités de l'évaluation annuelle prévue à l'article 5 du décret du 10/05/2017.

Frédérique Cassereau, avocate associée au cabinet Hoche, livrait son analyse de ces textes lors de leur parution.